

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DFDS	Date	22 mai 2023
Numéro	23.209	Heure	8h43

Auteur-e(-s) : Patrick Erard

Lié à (facultatif) :

ad

Titre : **Maintenant, les jeunes, on se bouge !**

Contenu :

Nous demandons au Conseil d'État de mettre en application l'Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité sportive (OESp – 415.01) qui, à son article 49, alinéa 3, indique :

« ³Dans les écoles du degré secondaire supérieur, l'éducation physique doit comporter au moins 110 leçons par année scolaire. Les leçons sont réparties de manière régulière sur toute l'année scolaire. »

et à son article 52, alinéa 1 :

« ¹Pour la formation initiale en entreprise, l'éducation physique est répartie sur :

- a. pour une formation scolaire comptant moins de 520 leçons annuelles de culture générale et de formation professionnelle : 40 leçons au moins ;
- b. pour une formation scolaire comptant plus de 520 leçons annuelles de culture générale et de formation professionnelle : 80 leçons au moins. »

Nous estimons que le temps est venu de se donner les moyens de faire respecter la loi.

Considérant la Loi d'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp – 415.0) qui, à son article 12, alinéa 1, décrète :

« ¹Les cantons encouragent l'activité physique et sportive quotidienne dans le cadre de l'enseignement scolaire. Ils veillent à ce que les installations et les équipements nécessaires soient disponibles »,

nous invitons le Conseil d'État à effectuer les modifications législatives nécessaires permettant de compléter progressivement les installations sportives requises pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) dans le postobligatoire. Cela peut s'effectuer en collaboration avec les communes intéressées.

En attendant, nous demandons au Conseil d'État de compenser, au moins partiellement, le manque d'une période hebdomadaire en EPS par la mise sur pied généralisée d'une offre, sous forme de camps sportifs et de journées sportives. Pour les personnes en apprentissage, il convient de tout mettre en œuvre pour faciliter la participation des jeunes à ces camps ou journées sportives qui viendraient en compensation d'un manque de périodes effectivement dispensées selon l'article 52, alinéa 1, de l'OESp.

Développement (obligatoire) :

Alors que la pratique sportive, en particulier chez les jeunes, progressait depuis l'an 2000, on observe depuis 2022 un recul, probablement en partie lié au Covid-19, certes pas dramatique, mais sans précédent.

De nombreux sports « classiques » comme la natation, le ski, la course à pied, la gymnastique, la danse, le football, le tennis et certains sports de combat ont perdu des pratiquant-e-s. Il y a probablement une partie d'entre elles et eux qui s'est tournée vers d'autres activités sportives moins cadrées, mais les données manquent encore pour le confirmer.

Nous avons déjà eu l'occasion de relever les bienfaits incontestés sur la santé physique et mentale de l'activité sportive en général et du sport en particulier. Il est également reconnu que, pour une partie non négligeable de jeunes, l'éducation physique et sportive (EPS) à l'école constitue une part principale de leur activité physique hebdomadaire. C'est particulièrement le cas des jeunes des milieux socioculturels moins favorisés. N'oublions pas non plus que l'essence de l'EPS et des camps, c'est le plaisir : plaisir d'être ensemble, d'apprendre, de partager, de découvrir et mieux comprendre l'autre, de bouger, de vivre sainement avec son corps, etc.

L'Assemblée fédérale reconnaît cette importance dans la Loi sur l'encouragement du sport (LESp – 415.0). Il ne nous appartient donc pas de reprendre tout le débat, mais de faire en sorte que l'Ordonnance soit concrètement appliquée. Cela fait plus de dix ans maintenant.

Dans notre canton, nos trois lycées dispensent hebdomadairement deux périodes d'EPS aux étudiant-e-s, soit dans le meilleur des cas 76 périodes par année scolaire. Les trois lycées ont des pratiques très différentes en matière d'offre complémentaire, mais qui ne compensent pas ce qu'exige l'Ordonnance fédérale, soit 110 périodes

annuelles. Pratiquement, cela implique l'introduction d'une troisième période hebdomadaire. La liberté d'action des lycées pour atteindre les exigences légales doit pouvoir subsister, car l'histoire et la culture de chaque établissement sont des éléments essentiels à leur identité. Il convient cependant d'établir les bases légales et réglementaires au niveau cantonal pour que les étudiant-e-s réalisent leur formation dans le respect de l'OESp.

Un arrêt du Tribunal fédéral, à la suite d'un recours du canton de Saint-Gall, a cependant enlevé un peu la pression aux cantons en autorisant à compléter partiellement les leçons hebdomadaires par des camps et des journées sportives. Il faut cependant être conscient-e-s qu'en termes d'organisation scolaire et de coûts, qui se reportent en bonne partie sur les jeunes et leurs parents, cette manière d'enseigner est exigeante et n'emporte pas une forte adhésion du personnel enseignant et de certaines directions. Il y a aussi, chez les étudiant-e-s et apprenti-e-s actuel-le-s, une certaine réticence à se retrouver hors de sa zone de confort une semaine à l'extérieur, loin de ses repères. Il se vérifie cependant que, après coup, les compétences acquises et les expériences vécues sont généralement très bien appréciées.

La situation de la formation professionnelle mérite également que l'on s'y attarde. Avec seulement cinq semaines de vacances, parfois moins selon l'âge, les apprenti-e-s n'ont pas le même loisir que leurs camarades qui suivent une voie plus académique. Pour partir en camp sportif, il faut trouver un arrangement avec l'entreprise formatrice et souvent prendre sur ses jours de congé. Pour le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), qui organise des camps facultatifs durant les périodes de vacances scolaires (1^{er} mars, été, automne), on observe une réelle difficulté à remplir les camps. Le prix, l'absence de congé dans l'entreprise, le manque d'équipement (skis par exemple) sont parmi les raisons évoquées. Il manque également une véritable incitation pour lutter contre un réflexe de repli devant l'inconnu, soit se retrouver avec de nombreuses personnes avec qui l'on doit cohabiter une semaine.

Une attention particulière doit être accordée aux formations avec la maturité professionnelle intégrée au CFC. De nombreuses personnes ne disposent pas des périodes d'EPS prévues, et ce sans compensation. Une sérieuse réflexion doit être entreprise pour ces jeunes. Celle-ci devrait aboutir à des solutions satisfaisant progressivement les prescriptions légales.

Un des freins, sans doute le principal, est le manque de salles de sport permettant de dispenser les périodes d'EPS manquantes. De plus, les salles occupées actuellement sont en partie propriété des communes et toute nouvelle construction exigerait une collaboration avec les communes concernées. La législation actuelle ne favorise pas cette collaboration et il faut trouver le moyen de la modifier afin que tous les acteurs y trouvent leur compte. Il convient donc de prévoir les modifications légales permettant d'aboutir à moyen terme à un niveau d'équipement suffisant. Les montants étant importants, une planification est également plus que souhaitable.

Nous enjoignons au Conseil d'État, ainsi qu'à ses services, en les en remerciant, d'établir un rapport détaillé comprenant les propositions de modifications légales et réglementaires nécessaires permettant à la jeunesse de notre canton de suivre l'enseignement de l'EPS fixé par l'OESp. Nous demandons également qu'en attendant une mise en œuvre complète, les moyens soient octroyés pour que les mesures compensatoires évoquées (camps, activités sportives particulières, joutes, etc.) soient proposées.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Patrick Erard

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Armin Kapetanovic	Niel Smith	Pascale Ethel Leutwiler
Carine Simone Muster	Brigitte Leitenberg	Michel Zurbuchen
Amina Chouiter Djebaili	Béatrice Haeny	Manon Roux
Barbara Blanc	Anne Bramaud du Boucheron	Marie-France Vaucher
Nicolas de Pury	Sarah Fuchs-Rota	Sarah Blum
Stéphanie Skartsounis	Émile Blant	Cloé Dutoit
Céline Dupraz	Diane Skartsounis	Aurélié Gressot
Brigitte Neuhaus	Marc Fatton	Joëlle Eymann
Monique Erard	Adriana Ioset	Céline Barrelet
Marina Schneeberger		